



DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

VILLE DE LA LOUPE

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 05 juillet 2021

L'an deux mil vingt et un, le 05 juillet, à dix-huit heures et trente minutes après convocation légale en date du 30 juin 2021, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle des Fêtes Pierre Sergent de LA LOUPE sous la présidence de Monsieur GÉRARD, Maire de LA LOUPE.

Étaient présents : M. GERARD, Maire, M. JEROME, Mme WAGNER, M. FOUCAULT, Mme CORDIER, M. GLATIGNY, Mme ANDREO, Adjoint, M. LAFOY, M. BOUSTIERE, M. GIRARDOT, Mme VIALLE, Mme LAFITTE, Mme BOUIX-ECHIVARD, Mme DORTET, M. DURAND, M. TRAN, M. PELTIER, Mme BOULAY, Conseillers municipaux.

Pouvoirs : M. THOMAS donne pouvoir à Mme VIALLE, M. SIMEAU donne pouvoir à Mme CORDIER

Excusés : M. CABARET, Mme IHITSAGUE, Mme YILMAZ

Secrétaire de séance : M. JEROME

Le Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

La séance débute par une intervention de Monsieur de Lacheisserie, Président du SIRTOM de Courville sur Eure, La Loupe et Senonches.

Il présente au Conseil municipal :

- *l'organisation du SIRTOM, les volumes de collecte et différentes filières de transport et de traitement des déchets,*
- *les objectifs fixés par le Syndicat pour la période 2020-2026,*
- *les actions et partenariats possible à mettre en oeuvre en matière d'éco-exemplarité et pouvant faire l'objet de la signature d'une charte entre le SIRTOM et la Collectivité.*

Monsieur le Maire confirme la pertinence de ce type d'actions et l'ouverture de la Ville à toute forme de partenariat avec le SIRTOM.

Une discussion est également engagée sur les améliorations qu'il conviendrait d'apporter à la déchetterie de Saint-Eliph.

Délibération n°1

Règlement intérieur de l'école de musique 2021-2022

Lors de sa séance du 28 juin 2021, la Commission Education, Culture et Affaires sociales, a examiné le projet de modification du Règlement intérieur de l'école de musique pour l'année 2021-2022.

Les modifications proposées visent principalement à :

- Revoir les conditions d'encaissement des droits d'adhésion
- Ajuster le périmètre des différentes filières et quelques points de fonctionnement (responsabilité, droit à l'image...).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le règlement modifié de l'Ecole Municipale de Musique pour l'année 2021-2022 tel que présenté en annexe.

Délibération n°2

Tarifs 2021-2022 de l'école de musique, de la bibliothèque, du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire

Lors de sa séance du 28 juin 2021, la Commission Education, Culture et Affaires sociales, a proposé la reconduction en 2021-2022 de l'ensemble des tarifs qui s'appliquaient en 2020-2021 :

1. Ecole Municipale de Musique (EMM)

	Commune*	Hors commune
Filière 0	0	0
Filière 1	110	172
Filière 2	160	250
Filière 3*	45	70
Location instrument	35	55

- à partir d'une deuxième personne : une réduction de 10 % sur le montant global de la facture
- à partir d'une troisième personne : une réduction de 25 % sur le montant global de la facture.

** tarification réservée aux habitants de la Commune de La Loupe, étendue aux personnes qui ne résident pas dans la Commune, mais appartenant à un foyer dont au moins une personne est contribuable à La Loupe ou membre d'une entité contribuable à La Loupe.*

2. Bibliothèque municipale

	Commune	Hors commune
Moins de 18 ans	0	0
18 ans et plus	8,50	10
Groupes	8,50	10

3. Restaurant scolaire

Catégorie	Tarif repas
Maternelle commune de La Loupe	3.10
Maternelle hors commune	4.05
Primaire commune de La Loupe	3.70
Primaire hors commune	4.78

4. Services périscolaires

	Tarif
Garderie (+ de 5/mois)	20 € / mois
Garderie (5 et -)	10 € / mois
DECID	Gratuit

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la reconduction des tarifs de l'ensemble des services ci-dessus pour l'année scolaire 2021-2022.

Délibération n°3

Convention avec l'OGEC Notre Dame pour la restauration scolaire

Suite à des échanges entre la Municipalité et l'OGEC Notre Dame, il est proposé au Conseil d'approuver une convention visant à clarifier les règles et responsabilités qui s'appliquent aux élèves de l'Ecole Notre Dame des Fleurs dans le cadre du Restaurant scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention telle qu'annexée à la présente délibération et autorise le Maire à procéder à sa signature.

Délibération n 4

Attribution d'une subvention à l'APEL Notre Dame des Fleurs

Lors de sa séance du 30 mars 2021, le Conseil municipal avait approuvé les attributions de subventions aux 6 associations qui avaient adressé un dossier de demande, pour un montant de 32 400 €.

Depuis cette date l'association des parents d'élèves (APEL) de l'Ecole Notre Dame des Fleurs a formulé une demande de financement.

Il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 500 € conformément au montant versé à chaque association de parents d'élèves.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'attribution de cette subvention.

Délibération n°5

Création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

En application de l'axe de développement « Animons notre Ville », suite aux échanges avec le Principal du Collège et les directeurs d'écoles, et suite à la Commission Education, Culture, Affaires sociales du 28 juin 2021, il est proposé au Conseil municipal la création d'un Conseil municipal « jeunes » de La Loupe.

Le document joint présente les conditions proposées d'élection et de fonctionnement du CMJ telles qu'elles pourraient être présentées aux jeunes à compter de la rentrée scolaire 2021-222.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création d'un Conseil Municipal des Jeunes conformément aux conditions présentées en annexe de la présente délibération.

Délibération n°6

Composition du Comité Technique (CT) et du Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT)

Le Comité Technique (CT) est l'instance consultative compétence pour donner un avis sur les questions d'ordre collectif avant la prise de décision par l'autorité territoriale.

Le Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) a pour mission de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents, à l'amélioration des conditions de travail.

Ces comités sont obligatoires dès lors que la Collectivité emploie plus de 50 agents.

Ces deux instances seront amenées à fusionner fin 2022 à l'issue du prochain renouvellement des instances dans la fonction publique, dans le cadre d'un Comité Social Territorial (CST).

D'ici là, et suite au renouvellement des mandats électoraux de 2020, il est proposé au Conseil de procéder à la composition des membres élus du CHSCT et du CTP.

La Loi prévoit que ces deux comités sont composés de représentants de l'administration qui ne peuvent pas être plus nombreux que les représentants du personnel. En l'occurrence, les représentants du personnel de la Ville de La Loupe dans ces comités sont au nombre de 3 titulaires et 3 suppléants.

Aussi, au titre des représentants de l'administration, il est proposé au Conseil de procéder à la composition de ces deux Comités de la manière suivante :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
M. Bruno JEROME Mme Dominique WAGNER M. Michel THOMAS	M. Eric GERARD M. Jean-Jacques GLATIGNY M. François FOUCAULT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité de désigner les représentants au CTP et CHSCT de la Ville de La Loupe conformément au tableau ci-dessus.

Délibération n°7 (1/2)

Convention « Petites Villes de Demain » (PVD)

Vu le programme national « Petites villes de Demain » lancé par la ministre de la cohésion des territoires le 1^{er} octobre 2020.

Vu la délibération du 5 juillet 2021, du Comité syndical du Pôle territorial du Perche d'Eure-et-Loir, portant sur la convention d'adhésion au dispositif « Petites villes de demain »,

Vu la délibération du 5 juillet 2021, du Comité syndical du Pôle territorial du Perche d'Eure-et-Loir, portant sur la création de 2 emplois non permanent de chefs de projets « Petites villes de demain »,

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Le programme doit permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités labellisées au titre du programme Petites villes de demain en Centre-Val de Loire ont été annoncées lors du Comité Interministériel à la Ruralité du 14 novembre 2020. Pour le Perche, les villes concernées sont les suivantes : La Ferté-Vidame et Senonches (Communauté de communes des forêts du Perche), La Loupe et Thiron-Gardais (Communauté de communes de Terres de Perche), et Authon-du-Perche (Communauté de communes du Perche).

Suite à une réunion d'échanges entre les maires des villes et les services de l'Etat, sous l'égide de Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou le 24 mars 2021, les élus du comité syndical du Pôle Territorial du Perche (PETR), ont accepté sur le portage des chefs de projets « Petites villes de demain » par ce dernier (comité syndical du 25 mars 2021).

Le programme s'organise autour de trois piliers :

- Le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (subvention des postes de chef de projet à 75%, apport d'expertises)
- L'accès à un réseau, grâce au club « Petites Villes de Demain », afin de favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage des bonnes pratiques entre acteurs du programme
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées, mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

Délibération n°7 (2/2)

Si l'outil PVD demeure au service des projets communaux, le Pôle Territorial du Perche est au cœur du dispositif en assurant le pilotage global mutualisé de la démarche.

Une fois les communes retenues dans le dispositif, sa mise en œuvre passe par deux étapes principales :

1. La signature d'une convention d'adhésion. Cette convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation, dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de sa signature.
2. La signature d'une convention de prestations de services à titre onéreux entre la commune labellisée PVD et le Pôle Territorial du Perche pour le financement des postes de chefs de projet PVD et le matériel y afférent ;
3. La signature d'une convention-cadre valant Opération de Revalorisation de Territoire (ORT), élaborée par les chefs de projet recrutés avec le comité de pilotage local ; Signée pour une durée de 6 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Approuver le cadre du dispositif national « Petites Villes de Demain » et sa déclinaison locale au sein du territoire communautaire ;**
- **Valider les principales étapes du dispositif et l'implication de la commune dans ce cadre ;**
- **Prendre en considération les modalités d'engagement en matière de financement par la commune des deux postes de chefs de projets Petites Villes de Demain :**
 - o **Deux postes financés à hauteur de 25 % maximum par les 5 communes en complément du financement de l'Etat (75%)**
 - o **Répartition du coût résiduel des deux postes entre les communes selon les critères « démographie » (50 %) et « potentiel fiscal » (50 %).**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain jointe en annexe, et à accompagner le respect et la mise en œuvre, ainsi que toute convention de prestations avec le PETR nécessaire à la mise en œuvre du programme "Petites Villes de Demain".**

Délibération n°8

Marché hebdomadaire – Réduction de facturation liée au COVID19

Lors de la période de reconfinement de Printemps 2021, le marché hebdomadaire a fait l'objet de restrictions. Les commerçants de produits manufacturés non-alimentaires ont ainsi été interdits pendant 7 mardis du 6 avril au 18 mai 2021 inclus. 3 commerçants abonnés du marché ont été impactés par cette mesure. Pour régulariser la facturation en conséquence, il est proposé au Conseil d'appliquer à ces commerçants une réduction de la facture du 2^{ème} trimestre au prorata des dates de marchés concernées (7 mardis sur 13) :

- DUMAS Michel – tapissier : 100,80 €
- LAMIRAULT Laurent – Prêt à porter : 132,30 €
- MIRAUX Mario – Prêt à porter : 157,50 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette réduction et autorise le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La séance se clôture à 19h30

M. GERARD	M. JEROME	Mme WAGNER	M. FOUCAULT
Mme CORDIER	M. GLATIGNY	Mme ANDREO	M. LAFOY
M. GIRARDOT	M. BOUSTIERE	Mme BOUIX-ECHIVARD	Mme VIALLE
Mme LAFITTE	Mme DORTET	M. DURAND	M. TRAN
M.PELTIER	Mme BOULAY		